Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260605-DCM202633-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, Sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 21 mai 2026 Présents : Danièle BOISSAYE-QUEMENEUR, Josépha CHANAL, Justine CORRE, Luc DELAS, Christophe GIRAULT, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Sylvie HISLER-RICHARD, Stéfanie ISOARD, Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER, Serge SALAUN, Zohra SENOUCI, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI, Excusés avec procuration : Maryvonne YOUINOU-FEREC donne procuration à Zohra SENOUCI, Jean Luc CARIOU donne pouvoir à Hervé GUYADER, Sylvie PETEAU donne pouvoir à Gilles CALVEZ, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE donne pouvoir à Josepha CHANAL Absents : néant Secrétaire de séance : Josepha CHANAL

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (DCM202633)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260605-DCM202633-DE

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'ununimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer une liste de 32 noms selon le tableau ci-après.

Le Maire

Gilles CALVEZ

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)